

OBJET : Subvention de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2019, portant sur l'adhésion de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares,
- La demande de subvention formulée par l'association, par courrier en date du 21 mars 2022,

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 250 euros au titre de l'année 2022 à cette association,

Cette somme est inscrite au chapitre 65 : charges de gestion courante , nature 6574 : subvention aux associations d'organismes de droit privé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 62

OBJET :

Subvention de la Ville de Sotteville-lès-Rouen à l'association SOS Gares

L'association SOS Gares a été créée en mai 2018. Elle regroupe des particuliers, des organisations politiques, syndicales, associatives et des collectivités qui veulent défendre le service public SNCF et plus particulièrement les gares d'Oissel, Saint-Etienne du Rouvray et Sotteville lès Rouen. Ce combat concerne la qualité du service (cadencement des trains...) et les conditions d'accueil dans les gares (accessibilité, sécurité, confort...).

L'association, en regroupant les citoyens, vise à faire pression sur l'entreprise SNCF et sur la Région Normandie.

La Ville était présente dès la constitution de l'association, par l'intermédiaire de M. Guillopé, adjoint au maire.

Après avoir adhéré à l'association, il est proposé d'accorder une subvention à cette association, afin de permettre le financement de son fonctionnement.